

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.572.004.1 DU 2 AOUT 1996

Compteurs d'énergie électrique
à trois éléments moteurs
COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ELECTRIQUE
modèle B8C1 et
CONTINENTALE ET GARNIER
modèle C8C1

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

DEMANDEUR

EDF-GDF SERVICES, La Défense 2, 17, place des Reflets, 92400 Courbevoie.

OBJET

La présente décision renouvelle les décisions d'approbation de modèles n° 83.1.04.714.1.0 du 26 octobre 1983 (1) relative au compteur d'énergie électrique à trois éléments moteurs COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ELECTRIQUE modèle B8C1 renouvelant la décision n° 74.1.04.714.1.0 du 30 septembre 1974 (2) et n° 83.1.05.714.1.0 du 26 octobre 1983 (3) relative au compteur d'énergie électrique à trois éléments moteurs CONTINENTALE ET GARNIER modèle C8C1, renouvelant la décision n° 74.1.05.714.1.0 du 30 septembre 1974 (4).

(1) Revue de Métrologie, octobre 1983, page 719.

(2) Revue de Métrologie, septembre 1974, page 697.

(3) Revue de Métrologie, octobre 1983, page 720.

(4) Revue de Métrologie, septembre 1974, page 698.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Le dossier relatif au modèle faisant l'objet de la présente décision est déposé chez le demandeur et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 00-9611.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter du 26 octobre 1993.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

I. CHIAVERINI